
Mémento d'éducation physique [Texte imprimé] : conseils et plan de travail pour l'application des programmes d'éducation physique dans l'enseignement du premier degré.

Numéro d'inventaire : 1983.00815 (1-11)

Auteur(s) : France. Direction générale de la jeunesse et des sports

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Imprimerie nationale (Paris)

Imprimeur : Imprimerie nationale

Date de création : 1949

Description : 2 Pochettes papier contenant chacune : 1 fascicule + 4 plans de travail (+ annexes (indice 6))

Mesures : hauteur : 230 mm ; largeur : 160 mm

Notes : Deux documents identiques : (1) et (7) : fascicule. Ministère de l'Education Nationale, secrétaire d'état à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports, publié par les soins de la direction générale de la jeunesse et des sports (commissions pédagogique et de l'éducation physique.) Avant propos Instructions du 1er octobre 1946 relatives aux programmes d'éducation physique dans les écoles primaires / Liste du matériel utilisé pour les exercices / Table des matières en fin d'ouvrages (2) et (8) : Plan de travail, répartition annuelle, classe de fin d'études / (3) et (9) : Plan de travail, répartition annuelle, cours moyen / (4) et (10) : Plan de travail, répartition annuelle, cours élémentaire (5) et (11) : Plan de travail, répartition annuelle, cours préparatoire (6) Annexes

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO) Éducation physique et sportive

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Séquence de niveaux

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 49+4

ill.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, À LA JEUNESSE
ET AUX SPORTS

MEMENTO

D'ÉDUCATION PHYSIQUE



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, À LA JEUNESSE ET AUX SPORTS.

MEMENTO D'ÉDUCATION PHYSIQUE

CONSEILS ET PLAN DE TRAVAIL

POUR L'APPLICATION

DES PROGRAMMES D'ÉDUCATION PHYSIQUE

DANS L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Publié par les soins de la
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
(COMMISSIONS PÉDAGOGIQUE ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE.)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1949

J. Z. 831823.

— 8 —

INSTRUCTIONS

DU 1^{er} OCTOBRE 1946

RELATIVES AUX

PROGRAMMES D'ÉDUCATION PHYSIQUE

DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

Si les programmes et les horaires nouveaux d'éducation physique sont différents de ceux de 1923, le caractère que doit avoir cet enseignement reste celui que dégagèrent les instructions parues à cette date. On ne saurait mieux le définir qu'en reprenant le texte de ces instructions qui indiquent de façon excellente le but poursuivi par les activités physiques :

« Abstraction faite de l'influence qu'elle exerce sur l'éducation intellectuelle en rafraîchissant l'attention et sur l'éducation morale en disciplinant la volonté, l'éducation physique se propose, à l'école primaire, un double but : corriger les attitudes défectueuses qu'impose trop souvent au corps de l'enfant le travail scolaire, développer ses qualités physiques, sa force, son adresse, son agilité.

« Il ne faut pas oublier que l'âge de nos écoliers est l'âge de la croissance et qu'à cet âge tout leur avenir physique est en jeu. L'éducation physique ne doit leur imposer que des exercices appropriés avec exactitude aux besoins comme aux moyens de leur âge. Elle est avant tout hygiénique, c'est-à-dire qu'elle tend à faciliter et à activer le jeu normal et progressif des grandes fonctions (respiratoire, circulatoire, articulaire) et à perfectionner la coordination nerveuse. Mais elle n'a pas pour but exclusif l'acquisition de la vigueur musculaire. Elle écarte, au contraire, tout travail qui, exigeant une dépense excessive de force, produit un durcissement des muscles et contrarie la croissance régulière. D'une façon générale, elle se garde de ne s'appliquer qu'à tel ou tel organe au détriment des autres. Elle se porte également sur toutes les parties de l'organisme, de façon qu'il se développe, dans son ensemble, avec équilibre et harmonie. »

Ces principes n'ont rien perdu de leur valeur ; bien au contraire, ils reçoivent des circonstances présentes : affaiblissement physique consécutif à la guerre et nécessité d'y remédier sans outrances dangereuses, une vertu

— 9 —

particulière qui doit en faciliter l'application. Encore convient-il de dégager les caractères essentiels des programmes nouveaux pour mettre les instituteurs en mesure de les enseigner avec fruit.

Précis et variés, ils proposent des exercices nettement définis, donnant au besoin un exemple qui en fixe mieux la nature et l'objet ; ils permettent donc d'éviter les séances toujours identiques et rebutantes et de leur substituer des leçons différentes d'intention, de caractère, de composition, mais toujours attrayantes.

Ils font aux exercices de maintien une grande place, autant pour les raisons permanentes et générales qu'indiquaient les instructions de 1923, que pour favoriser la formation correcte d'une enfance mal nourrie ou sous-alimentée, dont la croissance anatomique doit — et devra longtemps encore — être l'objet des précautions les plus attentives.

Ils ont été établis pour plusieurs groupes d'âge, ce qui permet de marquer une nette distinction entre les besoins et les possibilités de ces divers groupes, de mieux adapter les exercices aux moyens et aux aptitudes des enfants et de mieux obéir, dans la progression suivie, à la succession naturelle des intérêts qui les animent

Règles générales.

Ainsi conçus, les programmes demandent, dans leur application, le respect d'un certain nombre de règles.

Tout enfant doit participer aux exercices d'éducation physique, sauf si d'impérieux motifs d'incapacité attestés par un certificat médical, recommandent de l'en dispenser provisoirement. Les débiles et les fragiles sont à ménager mais il convient de ne pas les priver d'une activité qui leur est plus nécessaire qu'à d'autres.

Il importe cependant de distinguer entre les besoins des diverses écoles et de ne pas imposer des activités identiques aux élèves des villes et à ceux des campagnes. Ici, le plein air est un cadre constant et les déplacements bi-quotidiens rendent superflues les « sorties ». Là, au contraire, le bain d'air pur est nécessaire à des organismes vivant en permanence à l'intérieur, ou dans une atmosphère polluée ou insalubre empêchant l'oxygénation de leurs tissus. Dans le premier cas, on cherchera à développer l'agilité, la souplesse souvent sacrifiées à la robustesse et à l'endurance ; dans le second, on habituera les enfants à la vigueur, à la résistance qui s'atténuent fréquemment au profit de l'adresse et de la vivacité. De même, telle école de chef-lieu de canton peut grouper des enfants vivant selon le mode urbain ou selon le mode rural ; rien n'empêchera alors de grouper pour une sortie avec un maître, les élèves d'une même catégorie appartenant à deux classes et de confier les autres à un instituteur pour des activités mieux adaptées à leurs besoins.

J. Z. 831823.

2